

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
25/01/99

Origine :
DRP

MMES et MM. les Directeurs
- des caisses régionales d'assurance maladie
- des caisses générales de sécurité sociale

(Pour attribution)

Réf. :
DRP n° 6/99

Plan de classement :

10					
----	--	--	--	--	--

Objet :

DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE EMPLOYEUR EN MATIERE DE TARIFICATION DES
ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Com.circ PAT 1018/86

Date d'effet : immédiate
Dossier suivi par : Josiane Léoncia
Téléphone : 01 45 38 60 36
@

Date de Réponse :

Direction des Risques Professionnels

MMES et MM. les Directeurs
- des caisses régionales d'assurance maladie
- des Caisses générales de sécurité sociale

Origine : (Pour attribution)
DRP

N/Réf. : DRP-DARP-DR-JAL/NM n° 6/99

Objet : Dépenses imputables au compte employeur en matière de tarification des accidents du travail.

Je vous serais obligé de bien vouloir mettre à jour, conformément au document annexé, la liste actualisée des codes "Actes" jointe à la *circulaire PAT n° 1018/86 en date du 21 février 1986* ainsi que le fichier paramètre SGE TA-PR correspondant, afin de prendre en compte les codes nouvellement créés (voir tableau).

**Pour le Directeur,
Le Directeur
des Risques Professionnels**

Gilles EVRARD

P.J. : 1

TABLEAU

COMPLEMENT AU FICHIER PARAMETRE YMNA 002

<i>Code Acte</i>	<i>Libellé de l'information</i>	<i>Code de ventilation</i>
486	Forfait d'entrée	4
487	Forfait activité non programmée	4

<i>Intitulé</i>	<i>Code de ventilation</i>
Indemnités journalières	1
Frais médicaux	2
Frais pharmaceutiques	3
Frais hospitalisation	4
Non ventilés (non imputables aux comptes employeurs)	5
A ignorer (non imputables aux comptes employeurs)	A